



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 janvier 2019
(OR. en)

15743/18
PV CONS 75
ENV 929
CLIMA 266

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
20 décembre 2018

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des activités non législatives	4
b)	Liste des délibérations législatives	4

Délibérations législatives

3.	Règlement relatif aux normes en matière d'émissions de CO ₂ pour les véhicules utilitaires lourds	7
----	--	---

Activités non législatives

4.	Une planète propre pour tous: une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat	7
----	---	---

Délibérations législatives

5.	Règlement sur le programme LIFE	7
----	---------------------------------------	---

Divers

6.	a)	Compte rendu d'une réunion internationale récente.....	8
		COP 24 Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (Katowice, Pologne, du 2 au 14 décembre 2018)	
	b)	Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique.....	8
	c)	Déclaration de Graz - Commencer une nouvelle ère: une mobilité propre, sûre et abordable pour l'Europe	8
		Résultats de la réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports (Graz, Autriche, les 29 et 30 octobre 2018)	
	d)	Adoption de mesures au niveau de l'UE visant à créer les conditions pour mettre fin à l'utilisation des substances critiques sur le plan environnemental contenues dans les produits phytopharmaceutiques	8
	e)	Sessions intermédiaires des réunions des Parties à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention d'Espoo) et au protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Genève, du 5 au 7 février 2019).....	8

f)	Propositions législatives en cours d'examen	9
i)	Règlement sur la taxinomie	
ii)	Directive sur les plastiques à usage unique	
iii)	Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) (refonte)	
iv)	Règlement sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de l'environnement	
v)	Directive sur l'eau potable (refonte)	
vi)	Règlement sur les normes en matière d'émissions de CO2 pour les voitures et les camionnettes	
g)	Compte rendu d'une réunion internationale récente.....	9
	Convention sur la diversité biologique (CDB) (Charm El-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018)	
h)	Conférence sur le commerce illicite d'espèces sauvages (Londres, 11 et 12 octobre 2018)	9
i)	L'avenir de la politique environnementale européenne - Vers un 8 ^e programme d'action pour l'environnement.....	9
j)	L'ambition en matière d'environnement et de climat de la future politique agricole commune (PAC).....	10
k)	Programme de travail de la prochaine présidence.....	10
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil		11

*
* * *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 15318/18.

2. **Approbation des points "A"**

a) **Liste des activités non législatives**

15357/18

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 15357/18, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Marché intérieur et industrie

3. Règlement relatif aux contingents pour certains produits agricoles et industriels ☐ C 15232/18
Adoption 13271/18 + COR 1
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 12 décembre 2018 **+ COR 2 (hr)**
UD
4. Règlement relatif aux suspensions applicables à certains produits agricoles et industriels ☐ C 15554/18
Adoption 15345/18
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018 **+ COR 1 (en)**
UD
- b) **Liste des délibérations législatives** (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 15358/18

Affaires générales


1. **Adaptation PRAC - Omnibus: portée générale** ☐☐ C 14964/18 + COR 1
Orientation générale + COR 2
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 19 décembre 2018 + ADD 1 à ADD 8
INST
JUR

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur cette proposition de règlement (base juridique: articles 290 et 291 du TFUE).

2. **Adaptation PRAC - Omnibus: justice** ☐☐ C 14955/18 + COR 1
Orientation générale INST
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 19 décembre 2018 JUR

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur cette proposition de règlement (base juridique: articles 290 et 291 du TFUE).


Culture/Audiovisuel

- 3. Règlement établissant le programme "Europe créative" 2021-2027**  15618/18 + COR 1
+ ADD1
Orientation générale partielle CULT
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 14 décembre 2018

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale partielle sur cette proposition de règlement (base juridique: article 167, paragraphe 5, et article 173, paragraphe 3, du TFUE).


Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Affaires économiques et financières


- 4. Mécanisme d'autoliquidation généralisé en matière de TVA pour les livraisons de biens et prestations de services**  13025/18
12852/18
Adoption FISC
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 14 décembre 2018

Le Conseil a adopté cette directive dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12852/18 FISC 400 ECOFIN 884 (base juridique: article 113 du TFUE).


Emploi et politique sociale

- 5. Règlement Cedefop**  15481/18 + COR 1
Adoption de l'acte législatif + ADD 1 REV 1
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018 PE-CONS 64/18
SOC


Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 166, paragraphe 4, article 165, paragraphe 4 et article 149 du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

- 6. Règlement EU- OSHA**  15479/18 + COR 1
Adoption de l'acte législatif + ADD 1 REV 1
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018 PE-CONS 62/18
SOC

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 153, paragraphe 2, du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.


7. **Règlement Eurofound**  15480/18 + COR 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018
+ ADD 1 REV 1
PE-CONS 63/18
SOC

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 153, paragraphe 2, du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

8. **Révision de la directive sur les agents cancérogènes ou mutagènes au travail (deuxième série)**  15477/1/18
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018
+ REV 1 ADD 1
PE-CONS 60/18
SOC

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation du Royaume-Uni votant contre, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 153, paragraphe 2, du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.



Marché intérieur et industrie

9. **Brexit: règlement en matière de réception par type**  15478/18
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 décembre 2018
PE-CONS 67/18
ENT

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, la délégation allemande s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE).

Délibérations législatives


(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Règlement relatif aux normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds**   15615/18
8922/1/18 REV 1
Orientation générale + ADD 1 REV 1

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale. Le texte issu des travaux du Conseil figure dans le document 15828/18. L'Allemagne a fait part de son intention de s'abstenir.

Activités non législatives

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

4. **Une planète propre pour tous: une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat**  15210/1/18 REV 1
15011/18
Présentation par la Commission et échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission susmentionnée, sur la base de la question figurant dans le document 15210/1/18 REV 1.

Les ministres ont notamment insisté sur la nécessité d'une transition économiquement rentable et socialement équitable et ont dit compter sur un débat global et inclusif intégrant tous les secteurs concernés et la société dans son ensemble.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. **Règlement sur le programme LIFE**   15489/18 + COR 1
Orientation générale partielle 9651/18 + ADD 1
9651/1/18 REV 1

Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'orientation générale partielle figurant dans le document 15489/18.

Divers

6. a) Compte rendu d'une réunion internationale récente
COP 24 Convention-cadre des Nations unies sur le
changement climatique
(Katowice, Pologne, du 2 au 14 décembre 2018)
*Informations communiquées par la présidence, la
Commission et la délégation polonaise* 15645/18
- b) Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE
relative à l'adaptation au changement climatique
Informations communiquées par la Commission 14328/18
- c) Déclaration de Graz - Commencer une nouvelle ère: une
mobilité propre, sûre et abordable pour l'Europe
Résultats de la réunion informelle des ministres de
l'environnement et des transports (Graz, Autriche, les 29 et
30 octobre 2018)
Informations communiquées par la présidence 15476/18
- d) Adoption de mesures au niveau de l'UE visant à créer les
conditions pour mettre fin à l'utilisation des substances
critiques sur le plan environnemental contenues dans les
produits phytopharmaceutiques
Informations communiquées par la délégation belge 15443/18
- e) Sessions intermédiaires des réunions des Parties à la
convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière (convention d'Espoo) et au
protocole relatif à l'évaluation stratégique
environnementale (Genève, du 5 au 7 février 2019)
*Informations communiquées par la délégation lituanienne,
appuyée par la délégation luxembourgeoise* 15446/18

- f) **Propositions législatives en cours d'examen** ☐☐
 (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)
- i) **Règlement sur la taxinomie** 9355/18
 - ii) **Directive sur les plastiques à usage unique** 9465/18 + COR 1 + ADD1
 - iii) **Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) (refonte)** 7470/18 + ADD 1
 - iv) **Règlement sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de l'environnement** 9617/18
 - v) **Directive sur l'eau potable (refonte)** 5846/18 + ADD 1
 - vi) **Règlement sur les normes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes** 14217/17 + ADD 1
- 14217/1/17 REV 1 + ADD 1 REV 1*
Informations communiquées par la présidence
- Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement des propositions législatives en cours d'examen.
- g) **Compte rendu d'une réunion internationale récente** 15700/18
 Convention sur la diversité biologique (CDB)
 (Charm El-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018)
- CdP 14 à la CDB
 - CdP/RdP 9 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
 - CdP/RdP 3 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
- Informations communiquées par la présidence et par la Commission*
- h) **Conférence sur le commerce illicite d'espèces sauvages** 15518/18
 (Londres, 11 et 12 octobre 2018)
- Informations communiquées par la délégation du Royaume-Uni*
- i) **L'avenir de la politique environnementale européenne - Vers un 8e programme d'action pour l'environnement** 15536/18
 Résultats de la réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports (Graz, Autriche, les 29 et 30 octobre 2018)
- Informations communiquées par la présidence*

- j) L'ambition en matière d'environnement et de climat de la future politique agricole commune (PAC)
Informations communiquées par la délégation allemande, appuyée par la délégation luxembourgeoise
- k) Programme de travail de la prochaine présidence
Informations communiquées par la délégation roumaine

15402/18

-
- 1** Première lecture
- C** Sur la base d'une proposition de la Commission
- 2** Débat public proposé par la délégation luxembourgeoise (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 15358/18

Concernant le point 3 de la liste des points "A":

Règlement établissant le programme "Europe créative"
Orientation générale partielle

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ALLEMAGNE, DE L'IRLANDE ET DE L'ITALIE concernant le libellé du règlement et l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne

"L'Allemagne, l'Irlande et l'Italie se réjouissent très sincèrement de la décision de maintenir le programme européen de financement "Europe créative" en tant que programme autonome et visible, doté de lignes de financement affectées à la culture et aux médias audiovisuels, pour la période 2021-2027. À l'issue des négociations menées au sein du groupe de travail du Conseil ainsi que du débat tenu lors de la réunion des ministres européens chargés de la culture et des médias, nous disposons désormais d'une base solide pour nos travaux futurs.

Toutefois, les efforts consentis pour ancrer expressément l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne dans le projet de règlement sectoriel ayant été vains, l'Allemagne, l'Irlande et l'Italie ne sont en mesure de soutenir le texte que moyennant des réserves. C'est pourquoi elles approuveront le programme de financement en espérant et en escomptant que l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne continuera de bénéficier d'une assise financière stable et pérenne au cours de la période 2021-2027.

L'Orchestre des jeunes de l'Union européenne est une institution exceptionnelle qui sert de vitrine à la culture européenne et d'ambassadeur au projet européen. L'Orchestre incarne également la coopération transnationale entre jeunes musiciens. Aussi l'Allemagne, l'Irlande et l'Italie regrettent-elles l'absence de signal politique fort en soutien à l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne. L'Allemagne et l'Irlande ont également manifesté clairement leur souhait d'assurer le financement futur de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne lors de la réunion des ministres de l'UE chargés de la culture et des médias qui s'est tenue le 27 novembre 2018. Toutefois, l'Allemagne, l'Irlande et l'Italie conviennent que l'inclusion expresse dans le texte d'un règlement d'une entité à financer devrait demeurer, d'une manière générale, une exception."

DÉCLARATION COMMUNE DE L'ALLEMAGNE, DE LA FRANCE, DE LA BELGIQUE, DE LA GRÈCE ET DE CHYPRE sur les actes délégués

"L'Allemagne, la France, la Belgique, la Grèce et Chypre se déclarent préoccupées par le recours aux actes délégués (prévu aux articles 17 et 19) aux fins de l'élaboration des dispositions en matière de cadre de suivi et d'évaluation, y compris pour ce qui est de réviser ou de compléter les indicateurs figurant à l'annexe II.

Ces indicateurs d'évaluation revêtent une importance déterminante pour le développement ultérieur du programme. Aussi l'Allemagne, la France, la Belgique, la Grèce et Chypre considèrent-elles que ces indicateurs doivent être repris dans l'acte de base et, partant, être adoptés par le législateur européen, à savoir le Parlement et le Conseil, plutôt que par la Commission européenne au moyen d'actes délégués."

Concernant le point 5 de la liste des points "A":

Règlement Cedefop
Adoption de l'acte législatif

Concernant le point 6 de la liste des points "A":

Règlement EU- OSHA
Adoption de l'acte législatif

Concernant le point 7 de la liste des points "A":

Règlement Eurofound
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission regrette que les colégislateurs aient décidé de s'écarter à plusieurs égards de l'approche commune convenue par le Parlement, le Conseil et la Commission le 19 juillet 2012 au sujet des agences décentralisées, sans fournir les justifications nécessaires.

La suppression de la clause de limitation dans le temps/clause de réexamen ne suit pas l'approche commune. Toutefois, le fait que les règlements fondateurs ne prévoient pas de clause de limitation dans le temps n'affectera en rien le droit d'initiative de la Commission.

La Commission regrette en outre la distance prise par rapport à l'approche commune s'agissant de la procédure d'évaluation globale des agences, en référence à la nécessité de consulter les parties intéressées, dont les membres du Parlement et des conseils d'administration, lors de l'évaluation de l'action des agences. Elle rappelle que ces évaluations doivent être menées en toute indépendance. Lors de leur réalisation, la Commission suivra ses pratiques habituelles en ce qui concerne la consultation des parties intéressées.

La Commission évaluera en temps opportun l'incidence de ces écarts sur le fonctionnement des agences tripartites. Cette situation ne saurait être considérée comme créant un précédent pour les autres agences.

Enfin, la Commission déplore la réintroduction de la fonction de directeur adjoint dans le règlement fondateur d'Eurofound. Elle tient à rappeler que vu la taille de cette agence, cette disposition apparaît disproportionnée.

La Commission tient également à souligner qu'il est désormais de la responsabilité du directeur exécutif de décider des structures internes de chaque agence et qu'il revient au Cedefop de définir les modalités de dévolution nécessaires pour assurer la continuité du service."

DÉCLARATION DE L'ITALIE

"L'Italie a figuré parmi les délégations les plus actives lors des négociations menées au Conseil sur ces trois dossiers, et elle a contribué à l'établissement de l'orientation générale en décembre 2016. L'Italie a également apporté une contribution positive lors des trilogues en faisant preuve de souplesse à l'égard des demandes du Parlement européen, tout en respectant l'esprit de l'orientation générale du Conseil.

Ayant à l'esprit l'approche commune de 2012 et la nature tripartite des trois agences, nous nous sommes efforcés de maintenir entre elles un niveau maximal d'homogénéité en termes de gouvernance et de règles.

En ce qui concerne Eurofound et le Cedefop, la nomination d'un directeur adjoint par le directeur exécutif – sur une base obligatoire dans le premier cas et facultative dans le second – n'est pas compatible avec le rôle stratégique du conseil d'administration, qui est l'autorité investie du pouvoir de nomination dans les trois agences.

Pour cette raison, sans nous opposer à l'accord, nous exprimons notre profond regret."

Concernant le point 8 de la liste des points "A":

Révision de la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes au travail (deuxième série)

Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI

"Le Royaume-Uni soutient fortement la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ainsi que le processus de fixation des valeurs limites mis en place par la Commission, qui comprend un processus minutieux d'évaluation visant à prendre en considération les facteurs scientifiques, techniques et socioéconomiques ainsi que les avis des parties prenantes, dont les partenaires sociaux.

Le Royaume-Uni est conscient des préoccupations légitimes que suscite l'exposition aux émissions d'échappement des moteurs diesel, et cela fait plus de vingt ans que l'exposition à ces émissions fait l'objet de contrôles au Royaume-Uni. Cependant, des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes ne devraient être incluses dans la directive concernant les agents cancérigènes ou mutagènes qu'une fois que le processus de fixation des valeurs limites aura été mené à bien en ce qui les concerne. Le Royaume-Uni regrette que ce processus n'ait pas été suivi pour fixer une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante pour le carbone élémentaire comme marqueur d'exposition aux émissions d'échappement des moteurs diesel. Si le Royaume-Uni continue de soutenir l'action menée pour s'attaquer à l'exposition aux émissions d'échappement des moteurs diesel, il ne peut accepter la manière dont cette valeur limite a été fixée et ne peut donc souscrire à cette modification de la directive."